



Centre le Vallon

Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Pour information

Centre le Vallon

Téléphone : null

© Centre le Vallon, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	9
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	11
CONFIDENTIALITÉ	14
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	16
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	23
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	24
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	26
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	27
RESSOURCES	27
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	27

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Centre le Vallon
Nom de la directrice ou du directeur	Jean Beauchamp
Type d'enseignement	Formation générale des adultes
Nombre d'élèves	90
Autres caractéristiques	Centre en milieu majoritairement rural. Grand sentiment d'appartenance. Esprit de famille y règne. 60% des élèves sont transportés en autobus.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Pour le Centre le Vallon : Bienveillance : Offrir un « BONJOUR » ou un « AU REVOIR » souriant et personnalisé Collaboration: Communiquer dans le but de partager les ressources et matériel Engagement: Proposer, s'impliquer et être fiable
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Offrir un milieu scolaire sécuritaire et harmonieux aux élèves afin de favoriser leur apprentissage tout en s'épanouissant.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	CVI
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Nancy Yank, TES
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Jean Beauchamp (directeur), Mario Cyr (enseignant), Nancy Yank (TES), Annie Bastien (TES), Caroline Ranger (Responsable de la gestion administrative), Joël Sabourin Saulnier (enseignant, animateur et responsable CLE), Katherine Tremblay (dir-adjointe).
Mandats du comité	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant à la fois des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires.
Fréquence des rencontres du comité	3 rencontres par année scolaire

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

<p>Envers l'élève victime et ses parents</p>	<p>La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant à la fois des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires.</p>
<p>Auprès de l'élève instigateur et ses parents</p>	<p>Collaboration avec les parents pour permettre à l'élève instigateur de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</p> <p>La direction ou l'intervenante s'assure d'établir une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration.</p> <p>(Avec autorisation de l'élève/contexte FGA)</p>

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	<p>Collaboration avec les parents pour permettre à l'élève instigateur de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</p> <p>La direction ou l'intervenante s'assure d'établir une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration.</p> <p>(Avec autorisation de l'élève/contexte FGA)</p>
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<ul style="list-style-type: none">• Les élèves ne considèrent pas que la violence et les actes d'intimidation soient un problème dans les centres.• Les élèves affirment se sentir en sécurité dans les centres.• Les élèves affirment qu'il existe peu de violence physique et sexuelle.• On constate une augmentation de l'impolitesse des élèves, entre eux et envers les membres du personnel.• La consommation de drogue ou d'alcool est un comportement à risque élevé selon les élèves et les membres du personnel.• Au centre le Vallon, 30% des élèves mentionnent vouloir prendre la défense de la victime lorsqu'ils sont témoins d'une situation de violence ou intimidation. (2021)• Au centre la Cité, 45% des élèves mentionnent vouloir prendre la défense de la victime lorsqu'ils sont témoins d'une situation de violence ou intimidation. (2021)• Des élèves ayant déclaré avoir subi au moins un comportement d'agression par les pairs, seulement la moitié en ont parlé à quelqu'un.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<ol style="list-style-type: none">1. Faciliter la séquence de dénonciation d'actes de violence et d'intimidation.2. Sensibiliser les élèves sur les bonnes façons de réagir lors d'une situation de violence ou d'intimidation.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait	-Témoignages reçus d'élèves qui ont vécu des
---	--

<p>à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p>	<p>violences via les réseaux sociaux ou vécu des agressions sexuelles dans la sphère privée (qui concernent parfois d'anciens élèves ou des élèves de d'autres écoles ou centre de services).</p> <p>-Il peut arriver qu'on entende des commentaires/blagues sexistes ou homophobes. Pas des situations qui nous ont été rapportées.</p> <p>-Certains élèves ont eu une réaction plus exhaustive face à la transition d'identité sexuelle et la politique qui s'y rattache, mais sans constat de violence.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élèves sur les différences à caractère sexuel.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<p>Certains commentaires/blagues et imitations en lien avec l'origine ethnique mais pas de situation d'intimidation ou de violence.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<p>Favoriser et sensibiliser l'acceptation des différences culturelles</p>

MESURES DE PRÉVENTION

<p>Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)</p>	
<p>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</p>	<p>Objectif 1 : S'assurer du bon fonctionnement de la démarche de dénonciation anonyme accessible à tous</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du protocole pour contrer la violence et l'intimidation ; • Information sur le formulaire de dénonciation d'actes de violence et d'intimidation ; • Information sur nos sites web. <p>Objectif 2 : Sensibiliser les élèves et les membres du personnel sur les bonnes façons de réagir lors d'une situation de violence ou d'intimidation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir un atelier sur les réactions à adopter lors d'une situation de violence ou d'intimidation ; • Publiciser les services à l'aide d'affiches dans les centres (lien vers le formulaire,

personnes ressources).

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Souligner les journées thématiques, selon les besoins (ex : Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai), Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 nov.), etc.)
- Collaboration avec la maison d'hébergement pour femmes victimes de violence Elles des 2 Vallées.
- Collaboration, formation avec la Table régionale en exploitation sexuelle de l'Outaouais (TRESO)
- Formation proposée à l'équipe école sur la diversité sexuelle et de genre.
- Projection d'un documentaire suivi d'une discussion et du partage des ressources existantes.
- Présentation aux élèves sur la transition d'identité sexuelle et la politique de notre CSS

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Que l'équipe école soit un modèle dans l'utilisation d'un langage respectueux et inclusif (autant les blagues que les expressions)
- Matériel pédagogique qui sensibilise au racisme et aux différences
- Livres de bibliothèque d'auteurs de divers ethnies

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

- Sensibiliser les élèves sur l'importance de parler avec quelqu'un de confiance après avoir subi une situation de violence ou d'intimidation ;
- Partenariat avec la policière-éducatrice ou le service policier ;
- Journée nationale du chandail rose ;
- Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles (capsule du ministre de l'Éducation - temps d'arrêt national) ;
- Offrir une formation en gestion de crise à l'ensemble du personnel ;
- Protocole interne d'intervention pour l'équipe école en cas de situation de crise ;
- Information donnée lors de l'accueil en continu des nouveaux élèves;
- Activités avec le conseil étudiant qui favorisent la création de liens positifs entre les élèves;
- Ateliers sur la santé mentale par le Boulev'art de la Vallée

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Non applicable en FGA.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	site web	2025/08/29
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Au conseil d'établissement en avril de chaque année et site web en continu	2024/04/16
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Site Web en continu et aux élèves à chacune des entrées	2025/08/29
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Affiches dans les Centres pour le protecteur régional de l'élève Sur le site web via le Plan de lutte	2025/08/29
Autre :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Très peu applicable en FGA (site WEB)

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Sur le site web via le plan de lutte
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Affiches dans les Centres pour le protecteur régional de l'élève Sur le site web via le Plan de lutte

Autres	
--------	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Très peu applicable en FGA (site WEB)
---	---------------------------------------

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Plan de lutte	Affiches dans les Centres pour le protecteur régional de l'élève Sur le site web via le Plan de lutte en continu toute l'année	2025/08/29

Autre information concernant la collaboration avec les parents	
---	--

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	<p>Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. • La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre. <p>Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire. • La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. • Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre. <ul style="list-style-type: none"> o Courriel : MeNadine o Nsengiyumvanadine.nsengiyumva@cscscv.
---	---

	<p>gouv.qc.ca</p> <ul style="list-style-type: none"> o Formulaire de formulation de plainte
Stratégies de diffusion de ces modalités	<p>Rendre accessible le formulaire de dénonciation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le site Internet des 3 centres : Plan de lutte contre la violence et l'intimidation :: Centre le Vallon - CSCV (gouv.qc.ca) et Plan de lutte contre la violence et l'intimidation :: Centre la Cité - CSCV (gouv.qc.ca) Plan de lutte contre la violence et l'intimidation : https://pavillon-121-tresors.cssc.v.gouv.qc.ca/ • Sur l'application Forms, accessible pour tous les élèves (Formulaire de dénonciation pour les actes de violence et d'intimidation) • Sur nos affiches (code QR); (Dépliant centre le Vallon) - (Dépliant centre la Cité) • En version papier : <ul style="list-style-type: none"> • Devant le secrétariat (Vallon) • Dans la grande salle (Cité) • Dans les locaux du TES • Dans les locaux des animateurs de la vie étudiante

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<p>Étape 3 – Protecteur régional de l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. 	<p>Affiches dans le centre Information par les TES Plan de lutte pour les coordonnées Site WEB</p>
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel
--

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

Aucune modalité supplémentaire

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ

Direction de la Protection de la Jeunesse: 819-776-6060

Coordonnées du service de police

Corps policier ville de Gatineau 819-246-0222
 Corps policier Sureté du Québec 819-770-9111
 Corps policier MRC des Collines 819-459-9911

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement

Plan de lutte imprimé sur les babillards accessibles aux élèves

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu

[Consulter le site web](#)

Autres

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Mêmes procédures que celles à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Mêmes stratégies que celles à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Aucune information supplémentaire

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
<p>Connaître et appliquer les principes de confidentialité en milieu scolaire, connaître les règles de confidentialité des différents corps de métier, faire signer l'autorisation pour partager l'information, accès à un formulaire électronique confidentiel, diffusion du nom du 2e intervenant.e et des modalités pour le ou la rejoindre rapidement et discrètement, présenter aux élèves les services offerts au centre.</p> <p>Mise en garde :</p> <ul style="list-style-type: none">-Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école.-Lors de la transmission de l'information aux parents, ne pas divulguer les noms des autres personnes impliquées. <p>Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.</p>

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel	<p>Connaître et appliquer les principes de confidentialité en milieu scolaire, connaître les règles de confidentialité des différents corps de métier, faire signer l'autorisation pour partager l'information, accès à un formulaire électronique confidentiel, diffusion du nom du 2e intervenant.e et des modalités pour le ou la rejoindre rapidement et discrètement, présenter aux élèves les services offerts au centre.</p> <p>Mise en garde :</p> <ul style="list-style-type: none">-Éviter les discussions informelles sur les situations rapportées, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école.-Lors de la transmission de l'information aux parents, ne pas divulguer les noms des autres personnes impliquées
--	--

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Connaître et appliquer les principes de confidentialité en milieu scolaire, connaître les règles de confidentialité des différents corps de métier, faire signer l'autorisation pour partager l'information, accès à un formulaire électronique confidentiel, diffusion du nom du 2e intervenant.e et des modalités pour le ou la rejoindre rapidement et discrètement, présenter aux élèves les services offerts au centre.

Mise en garde :

- Éviter les discussions informelles sur les situations rapportées, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école.
- Lors de la transmission de l'information aux parents, ne pas divulguer les noms des autres personnes impliquées

Autre information concernant la confidentialité

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
<p>Élève témoin d'une situation) -Dénoncer/demander verbalement d'arrêter le comportement, si l'élève est à l'aise et ne craint pas de se mettre en danger. -Ne pas encourager et quitter les lieux -Ne pas rester seul et communiquer avec un adulte de confiance. (Élève recevant les</p>	<p>(Membre du personnel témoin d'une situation) Actions à poser envers l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation : • Mettre fin à l'incident; • Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire; • Nommer la forme de violence et indiquer que ce comportement est inacceptable;</p>	<p>Réception de la dénonciation • S'engager à faire un suivi avec la victime dans les prochains 48 heures ouvrables. • Signaler la situation à la direction, si nécessaire. Évaluer la situation • Durée : depuis combien de temps; • Étendue : le ou les</p>

<p>confidences) -Croire l'élève et l'écouter avec respect -Accompagner l'élève vers un adulte de confiance ou dénoncer si la personne victime ne veut pas le faire</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Rappeler à l'élève le comportement qu'on attend de lui; · Envoyer l'élève au local du T.E.S et lui mentionner qu'il y aura un suivi; · Compléter le formulaire de dénonciation des actes de violence et d'intimidation. <p>(Membre du personnel recevant les détails d'une situation) Actions à poser envers la victime de l'acte de violence ou d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> · S'entretenir avec la victime sans la présence de l'instigateur de l'acte de violence; · Préciser : le lieu, la date, les personnes impliquées, la récurrence de la situation, les détails de la situation; · Compléter le formulaire de dénonciation des actes de violence et d'intimidation avec la victime ; · Proposer des services externes s'il y a des blessures physiques (médecin, policiers, ambulances). 	<p>endroits où ont lieu les actes de violence;</p> <ul style="list-style-type: none"> · Gravité de la situation; · Fréquence : nombre d'incidents sur une période donnée; · Rencontrer chaque personne impliquée : victime, témoins, instigateur (dans l'ordre); · L'intervenant.e peut communiquer avec les membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués. <p>Régler</p> <ul style="list-style-type: none"> · Répondre aux besoins des acteurs impliqués : victime, témoins et instigateur; · Suggérer des solutions; · S'assurer de la sécurité de la victime; · Soutenir les témoins; · Déterminer les mesures éducatives pour l'instigateur et le niveau d'intervention; · Informer la direction des mesures ciblées. <p>Rédiger</p> <ul style="list-style-type: none"> · Inscrire les événements généraux dans Tosca.net et le détail de l'intervention dans le dossier papier de l'intervenant.e. <p>Faire un suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> · Vérifier l'efficacité et l'utilisation des stratégies auprès de la victime (soutien et sécurité); · Vérifier l'efficacité et l'utilisation des stratégies auprès de l'instigateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification du comportement, sanctions...) · Si nécessaire, vérifier l'efficacité des stratégies et l'utilisation auprès des parents de la
--	--	--

victime et de l'instigateur si l'élève est mineur (2e intervenant.e ou direction);

- Vérifier l'efficacité et l'utilisation des stratégies auprès du(des) témoin(s) (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction);

- Inscrire dans le dossier un résumé du suivi;

- Informer les parents et les associer à la recherche de solutions si les élèves sont mineurs (avec autorisation écrite de l'élève);

- S'il y a récurrence, se référer aux sanctions disciplinaires

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées :**

Jean Beauchamp, Tél. :819 281-2054, poste 407001

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p>	<p>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</p>
<p>-Croire la victime -Ne pas rester seul avec l'information et diriger la personne vers un adulte de confiance.</p>	<p>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</p> <p>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</p> <p>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</p> <p>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</p> <p>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</p> <p>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:</p>	<p>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <p>- Autres :</p>
	800 567-6810	<p>Autres : Mêmes actions que ci-haut, mais en tenant compte de ces particularités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler à la victime qu'elle n'est pas responsable de ce qu'il lui arrive; • Intervenir rapidement auprès des personnes qui ont reçu des images intimes pour en limiter la propagation; • Ne pas aviser "l'autre parent" si l'instigateur est un des parents, et ce, peu importe l'âge de l'élève; • Advenant une plainte policière, cesser immédiatement l'investigation afin de ne pas nuire à l'enquête; Faire un signalement au DPJ, au besoin.
	Autres :	
	Croire la victime et lui rappeler qu'elle n'est pas responsable de ce qu'il lui arrive.	

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<p>Élève témoin d'une situation)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dénoncer/demander verbalement d'arrêter le comportement, si l'élève est à l'aise et ne craint pas de se mettre en danger. -Ne pas encourager et quitter les lieux -Ne pas rester seul et communiquer avec un adulte de confiance. <p>(Élève recevant les confidences)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Croire l'élève et l'écoute avec respect -Accompagner l'élève vers un adulte de confiance ou dénoncer si la personne victime ne veut pas le faire. 	<p>(Membre du personnel témoin d'une situation)</p> <p>Actions à poser envers l'instigateur de l'acte de violence ou d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à l'incident; • Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire; • Nommer la forme de violence et indiquer que ce comportement est inacceptable; • Rappeler à l'élève le comportement qu'on attend de lui; • Envoyer l'élève au local du T.E.S et lui mentionner qu'il y aura un suivi; 	<p>Réception de la dénonciation</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'engage à faire un suivi avec la victime dans les prochains 48 heures ouvrables. • Signaler la situation à la direction, si nécessaire. <p>Évaluer la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée : depuis combien de temps; • Étendue : le ou les endroits où ont lieu les actes de violence; • Gravité de la situation; • Fréquence : nombre d'incidents sur une période donnée;

<ul style="list-style-type: none"> · Compléter le formulaire de dénonciation des actes de violence et d'intimidation. <p>(Membre du personnel recevant les détails d'une situation)</p> <p>Actions à poser envers la victime de l'acte de violence ou d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> · S'entretenir avec la victime sans la présence de l'instigateur de l'acte de violence; · Préciser : le lieu, la date, les personnes impliquées, la récurrence de la situation, les détails de la situation; · Compléter le formulaire de dénonciation des actes de violence et d'intimidation avec la victime ; · Proposer des services externes s'il y a des blessures physiques (médecin, policiers, ambulances). 	<ul style="list-style-type: none"> · Rencontrer chaque personne impliquée : victime, témoins, instigateur (dans l'ordre); · L'intervenant.e peut communiquer avec les membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués. <p>Régler</p> <ul style="list-style-type: none"> · Répondre aux besoins des acteurs impliqués : victime, témoins et instigateur; · Suggérer des solutions; · S'assurer de la sécurité de la victime; · Soutenir les témoins; · Déterminer les mesures éducatives pour l'instigateur et le niveau d'intervention; · Informer la direction des mesures ciblées. <p>Rédiger</p> <ul style="list-style-type: none"> · Inscrire les événements généraux dans Tosca.net et le détail de l'intervention dans le dossier papier de l'intervenant.e. <p>Faire un suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> · Vérifier l'efficacité et l'utilisation des stratégies auprès de la victime (soutien et sécurité); · Vérifier l'efficacité et l'utilisation des stratégies auprès de l'instigateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification du comportement, sanctions...) · Si nécessaire, vérifier l'efficacité des stratégies et l'utilisation auprès des parents de la victime et de l'instigateur si l'élève est mineur (2e intervenant.e ou direction); · Vérifier l'efficacité et l'utilisation des stratégies auprès du(des) témoin(s)
---	--

(soutien, modification de comportement et possibilité de sanction);

- Inscrire dans le dossier un résumé du suivi;
- Informer les parents et les associer à la recherche de solutions si les élèves sont mineurs (avec autorisation écrite de l'élève);
- S'il y a récurrence, se référer aux sanctions disciplinaires.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Aucune

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Rencontre avec un.e intervenant.e, analyse de la situation, établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et moyen terme.</p> <p>-Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;</p> <p>-Valoriser le comportement de dénonciation;</p>	<p>Application d'un système d'intervention à 3 niveaux.</p> <p>Mesures d'aide et sanctions disciplinaires selon la gravité de l'événement.</p> <p>Niveau 1 – comportement de violence ou d'intimidation</p> <p>Niveau 2 – répétition du comportement</p> <p>Niveau 3 – récurrence du comportement ou aggravation ou gravité du comportement.</p>	<p>Rencontre avec un.e intervenant.e, analyse de la situation, suivi différencié selon que le témoin soit actif ou passif, différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter ».</p> <p>-Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;</p> <p>-Valoriser le comportement de dénonciation;</p>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Outre les interventions prévues ci haut, pistes d'intervention :</p> <p>-Contact avec les ressources externes spécialisées (CAVAC, Maison pour Elles des 2 Vallées, 811, etc.)</p> <p>-Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation;</p> <p>-Adapter les interventions en tenant compte de l'âge, du</p>	<p>Outre les interventions prévues ci haut, pistes d'intervention :</p> <p>-Faire une demande de services au 811 avec l'élève</p> <p>-Contact avec les ressources externes spécialisées (Donne toi une chance, Jeunesse Idem, etc.)</p> <p>-Utiliser un vocabulaire adéquat, impartial et non stigmatisant face à l'élève instigateur;</p> <p>-Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins</p>	<p>Outre les mesures prévues ci-haut, pistes d'intervention :</p> <p>-Adapter les interventions en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation;</p> <p>-Adapter les interventions en tenant compte de l'âge, du développement psychosexuel de l'élève, etc.</p>

développement psychosexuel de l'élève, etc.	spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère sexuel et/ou intime du geste de violence; S'assurer de la compréhension du concept de consentement; -Sensibilisation et éducation à la sexualité; -Adapter les interventions en tenant compte de l'âge, du développement psychosexuel de l'élève, etc
---	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Outre les interventions prévues ci haut, pistes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contact avec les ressources externes spécialisées (Accueil-Parrainage Outaouais) -Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du vécu de l'élève (ex; statut d'immigration, situation familiale, trauma, etc.) 	<p>Outre les interventions prévues ci haut, pistes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Faire une demande de services au 811 avec l'élève -Contact avec les ressources externes spécialisées (ex; Donne-toi une chance) -Utiliser un vocabulaire adéquat, impartial et non stigmatisant, pour favoriser une ouverture de l'élève. -S'assurer de la compréhension du concept de racisme, en utilisant des outils légaux, comme la charte des droits et liberté. -Sensibilisation et éducation aux différences et aux diversités culturelles. 	<p>Selon dans quelle posture sont les témoins ; -Mettre en place des interventions adaptées en tenant compte du vécu de l'élève (ex; statut d'immigration, situation familiale, trauma, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation aux préjugés raciaux, ainsi qu'aux différences et aux diversités culturelles

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	Aucune
---	--------

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la

situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

1. Réflexion d'une ou deux journées;
2. Suspension d'une durée déterminée;
3. Suspension d'une durée indéterminée;

Pour les sanctions 1, 2 et 3, une rencontre obligatoire avec la direction où les mesures suivantes peuvent être envisagées:

- Contrat d'engagement
- Référence d'une ressource externe
- Suivi obligatoire avec la T.E.S
- Rencontrer la policière-éducatrice
- Rencontrer la psychoéducatrice

Fin de service au centre.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Mêmes éléments que ci-haut et autres particularités possibles :

- Limiter l'accès à certains endroits à l'école (ex; changement d'horaire, de locaux, horaire partiel, transfert de centre, changement de casier, etc.)
- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et que des conditions de remise en liberté seraient émises, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Mêmes éléments que ci-haut et autres particularités possibles :

- Limiter l'accès à certains endroits à l'école (ex; changement d'horaire, de locaux, horaire partiel, transfert de centre, changement de casier, etc.)
- Éducation : Ateliers de formation sur le racisme et sensibilisation aux différences
- Favoriser la médiation et un processus de réparation lorsque cela s'y prête

Autre information concernant les sanctions disciplinaires

Aucune

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin (suivi 2 jours-1 semaine-1 mois);
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Tel que mentionné dans le protocole, consigner un résumé des événements dans ToscaNet et les détails au dossier de l'intervenante;
- Au besoin, informer la victime de la procédure de plainte;

S'il y a lieu, répertorier l'évènement de violence à l'aide du formulaire CSSCV (Intranet - EVIO).

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Même éléments que ci-haut et autres particularités possibles :

- S'assurer de la prise en charge des services externes et du bon déroulement du suivi;
- Valider avec la victime si les mesures de sécurité sont efficaces et les ajuster au besoin;

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Même éléments que ci-haut et autres particularités possibles :

- Valider la prise en charge des services externes et juridiques lorsque cela s'y prête.
- Valider avec la victime si les mesures de sécurité sont efficaces et les ajuster au besoin;

Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes	Aucune
---	--------


AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).	
Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	-Formation possible par l'agente de service social du CSSCV -Formation des TES sur la prévention à l'exploitation sexuelle
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	Aménagement d'environnements physiques sécuritaires; -Réduction des occasions de contacts non supervisés entre un adulte et un mineur; -Réseau de vidéosurveillance; -Système de contrôle d'accès.

RESSOURCES

RESSOURCES	Table Régionale en Exploitation Sexuelle de l'Outaouais (TRESO), CALAS, CAVAC, Policier éducateur, Jeunesse Idem, Projet SELFIE.
-------------------	--

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-11-04
Numéro de résolution	20251104-5
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2026-04-07
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2026-04-07
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2025-11-04
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	C.D.
Date	2025-11-04

